

# Programme études-travail pour étudiants étrangers

## Demande d'admissibilité

Bureau des étudiants internationaux  
Programme études-travail

### Formulaire de l'étudiant

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Code permanent  
de l'UdeM \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_ Télécopieur \_\_\_\_\_

Adresse électronique \_\_\_\_\_

Faculté/département \_\_\_\_\_

Cycle d'études \_\_\_\_\_

Résumez au verso votre situation financière en produisant un sommaire de vos sources de revenus depuis votre arrivée à l'Université de Montréal.

Par la présente, j'autorise le Bureau des étudiants internationaux à consulter mon dossier scolaire.

\_\_\_\_\_  
*Signature de l'étudiant*

#### Conditions générales d'admissibilité :

- Étudier à temps plein\* dans un programme d'études et avoir un parcours régulier.
- Éprouver des difficultés financières.
- Avoir un dossier scolaire qui témoigne de l'aptitude à compléter un programme d'études.
- Ne pas bénéficier d'une exemption des droits de scolarité majorés pour étudiants étrangers. (Voir verso.)

\* En vertu du Programme études-travail, le statut de temps plein pour les étudiants du 1<sup>er</sup> cycle correspond à 15 crédits. Exceptionnellement, les étudiants ayant des responsabilités familiales pourront être admis à 12 crédits.

#### Qu'arrive-t-il après le dépôt de votre demande?

- Consultez les offres d'emploi au Bureau des étudiants internationaux, situé au Pavillon J.-A.-DeSève, 2332, boul. Édouard-Montpetit, local C-351 et, dans certains cas, au secrétariat de votre département ou de votre faculté.
- Communiquez avec l'employeur et tentez d'obtenir le poste convoité.
- Apportez votre confirmation d'admissibilité lors de l'entrevue.

Venez déposer ce formulaire au local C-351 du Pavillon J.-A.-DeSève.  
Heures d'ouverture de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Bureau des étudiants internationaux  
Programme études-travail pour étudiants étrangers  
Bruno Viens, *conseiller*  
Tél. : (514) 343-6935 Téléc. : (514) 343-2058  
bruno.viens@umontreal.ca

---

**Ne sont pas admissibles :**

- les étudiants en programme d'échange,
  - les étudiants en rédaction de mémoire ou de thèse,
  - les personnes exemptées des droits de scolarité supplémentaires en raison :
    - de leur citoyenneté,
    - de leur programme d'études,
    - d'une bourse d'exemption du ministère de l'Éducation du Québec ou de la faculté des Études supérieures,
  - les réfugiés politiques,
  - les conjoints des détenteurs d'un permis de travail.
-